



**Objet : Avenants au marché de travaux – Construction d'une maison de santé à Bozouls**  
**Marché à procédure adaptée n°2019-006 – Lot 2 (Avenant n°2), n°2019-002 – Lot 6 (Avenant n°1) et n°2019-041 – Lot 10 (Avenant n°1)**

**DECISION du Président n° 2020-DP-28**

**Le Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,**

**Vu la délibération du conseil de communauté de Comtal Lot et Truyère n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 par laquelle délégation de pouvoir est consentie à Monsieur le Président de la communauté de communes,**

**Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,**

**Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,**

**Vu l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,**

**Vu l'article 6-1 de l'Ordonnance, précitée ci-dessus, stipulant que tout projet d'avenant aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est dispensé, de l'avis préalable de la commission d'appel d'offres,**

**Vu la Décision du Président n°2019-DP-08 04 DP en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant attribution du marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé à Bozouls, et plus particulièrement le lot n°2 : gros œuvre, avec la société SARL Pierre Aldebert (12-Druelle) ; le lot n°6 : menuiseries extérieures, avec la société SARL Rouergue Aluminium (12-Rodez) ; et le lot n°10 : menuiseries intérieures – bois – agencement, avec la société EURL Nord Aveyron Menuiserie (12-Espalion),**

**Considérant que suite à une visite sur site, les usagers du projet ont souhaité apporter des adaptations au projet initial, avec la modification de cloisons intérieures ; qu'il y a lieu dès lors de prendre en compte ces changements par avenants, pour les travaux de gros œuvre (avenant n°2), de menuiseries extérieures (avenant n°1) et pour les travaux du lot plomberie (avenant n°1),**

## DECIDE

De procéder à la conclusion des avenants pour le marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé à Bozouls, se décomposant ainsi :

Avenant n°	Lot (n° - intitulé)	Montant initial du marché € HT	Montant avenant € HT	Ecart %
2	2- gros œuvre	309 387,50	+ 2 400,00 <i>(pour rappel avenant n° 1: + 3 419,17 € HT soit + 1,10 %)</i>	+ 1,88
1	6- menuiseries extérieures	86 500,00	+ 2 087,96	+ 2,41
1	10- menuiseries intérieures – agencement - bois	63 506,80	+ 5 590,00	+ 8,80

Ces avenants prennent effet à leur notification.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal.

Espalion, le 19/05/2020  
Le président  
Jean-Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

012-200067478-20200519-2020DP28-AU  
Reçu le 20/05/2020